

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : SG

ARR2016 0019

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER 3 (TROIS) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT, DU SAMEDI 13 FEVRIER 2016, 16H00, AU DIMANCHE 14 FEVRIER 2016, 15H00, AU DROIT DU 97 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la demande en date du 31 janvier 2016, de Madame Sandrine TOTTET, domiciliée 97 cours des Roches à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisée à neutraliser 3 (trois) places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, du samedi 13 février 2016, 16h00, au dimanche 14 février 2016, 15h00, au droit du 97 cours des Roches à Noisiel (77186),  
**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,  
**CONSIDERANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Sandrine TOTTET, domiciliée 97 cours des Roches à Noisiel (77186), est autorisée à neutraliser 3 (trois) places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, du **samedi 13 février 2016, 16h00, au dimanche 14 février 2016, 15h00**, au droit du **97 cours des Roches**, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_ **0019**  
portant autorisation de neutraliser 3 (trois) places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, du samedi 13 février 2016, 16h00, au dimanche 14 février 2016, 15h00, au droit du 97 cours des Roches, à Noisiel (77186)

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 08 FEV. 2016



Le Maire

*D. Vachez*  
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

*Transmis au représentant de l'Etat le*

<i>Affiché le</i>	09 FEV. 2016
<i>Notifié le</i>	09 FEV. 2016
<i>Publié le</i>	09 FEV. 2016

2/2

